

Fond Danone-Evian "Ecoles de protection de l'eau"

Protocole d'accord 2009

Entre

Le Groupe Danone, la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

Et

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les Zones Humides (Ramsar, Iran, 1971)

1. Introduction

En 2007, le Groupe Danone, la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian et le Secrétariat de Ramsar ont renforcé leur partenariat en développant un programme international appelé « Ecoles de protection de l'eau ».

Ce programme vient compléter le Programme Danone-Evian pour l'eau existant depuis 2003.

2. Objectifs du programme

Ce programme vise à :

- Encourager l'utilisation rationnelle de l'eau.
- Travailler et impliquer les acteurs concernés afin de préserver ou restaurer les zones humides.
- Améliorer le bien-être des populations locales.
- Aider la population locale à avoir un accès durable aux ressources naturelles.
- Développer l'échange de connaissances sur l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, tout en encourageant l'implication des populations locales dans la gestion des zones humides.

3. Domaines d'actions

Les projets développés soutiennent quatre domaines d'activités principaux :

- Communication et sensibilisation sur les enjeux et utilisation durable des zones humides
- Soutien à la formation et renforcement des capacités
- Développement d'activités économiques alternatives améliorant le niveau de vie des utilisateurs de zones humides et diminuant la pression sur le milieu.
- Mise en place de plan de gestion et implication des acteurs concernés.

4. Financement du Programme

Ce programme est soutenu par un appui financier du Groupe Danone et de la SAEME. Constitué d'une allocation de 150'000-Euro fixe par an. Ce montant finance le programme dans son ensemble comprenant le soutien aux projets de terrain, les coûts de suivi de projets et le salaire du responsable de projet.

5. Gestion et Administration du Programme

La supervision et l'orientation du Programme sont conduites par le Comité de Pilotage du Programme composé des représentants du Groupe Danone, de la SAEME et du secrétariat de la Convention de Ramsar dans une proportion identique. Il est composé de quatre personnes ayant droit de décision.

La composition du Comité de Pilotage est arrêtée de commun accord entre le Groupe Danone, la SAEME et le Secrétariat de la Convention de Ramsar par échange de courrier au plus tard les 31 janvier et est valable pour l'année en cours.

Ce Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an pour :

- Examiner les réalisations du Programme
- Etudier et approuver les documents essentiels du programme y compris les rapports de suivi périodiques, les rapports d'évaluation, les propositions de projets et les budgets
- Définir et approuver la marche globale du Programme et ses orientations.

Ce Comité de Pilotage est l'organe de décision du Programme Danone-Evian « des Ecoles de protection de l'eau. ».

6. Engagement du Groupe Danone et de la SAEME

Le Groupe Danone et la SAEME s'engagent à :

- Désigner ses représentants au sein du Comité de Pilotage
- Désigner un point focal pour suivre et coordonner la participation du Groupe dans les actions du Programme
- Apporter son appui financier au Programme conformément aux dispositions du point 4 ci-dessus relatif au financement du Programme.
- Effectuer les transferts de fonds, au plus tard 60 jours après réception de la demande par le Secrétariat de Ramsar.

7. Engagement du Secrétariat de Ramsar :

- Désigner ses représentants au sein du Comité de Pilotage
- Désigner un point focal pour suivre et coordonner la participation du secrétariat dans les actions du Programme
- Coordonner les activités des projets approuvés et effectuer le suivi régulier de la mise en œuvre
- Faire les demandes de fonds et suivre les processus de transfert des fonds en relation avec le Groupe Danone et la SAEME, conformément au calendrier approuvé par le Comité de pilotage du Programme
- Signer les contrats et démarrer les projets dès réception des fonds.
- Effectuer les paiements relatifs à la marche du Programme en conformité avec le calendrier approuvé par le Comité de Pilotage
- Préparer et présenter les documents essentiels du Programme y compris les rapports de suivi périodiques, les rapports d'évaluation, les propositions de projets et les budgets.
- Assurer la cohérence entre tous les Programmes impliquant un partenariat entre le Groupe Danone, la SAEME et la Convention de Ramsar.
- Communiquer régulièrement et consulter le Groupe Danone et la SAEME au sujet de toute publication faisant apparaître leurs logos.

8. Communication et Relations Publiques

- Chacune des parties a le droit de faire référence à l'autre partie par son nom, marque, acronyme et logo pour la durée de l'accord, dans le cadre d'actions de communications ou de relations publiques en lien avec le présent accord. Ce droit est valable dans tous les pays et sur tous les supports (liste non exhaustive) tels que :

- les bouteilles evian – pour tous les formats – sur les étiquettes et les films plastiques
- les médias tels que les publicités télévisuelles, radio, internet et presse
- les outils de communication sur lieu de ventes
- les affiches.

- Chacune des parties doit respecter les chartes graphiques de l'autre partie.
- Chacune des parties s'engage à communiquer sur ce partenariat et à faire référence au soutien financier d'Evian.
- Chacune des parties s'engage à faire valider les communications par l'autre partie avant publication.

9. Durée et engagement

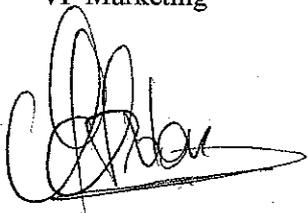
Le présent Accord a une durée de un an et expire au 31 décembre 2009. Cet accord pourra être reconduit par les Parties trois mois avant la fin de l'année 09.

10. Signataires

Le 18 décembre 2008

SAEME

Michael Aidan
VP Marketing



GROUPE DANONE

Bernard Giraud
Directeur Développement Durable et
Responsabilité Sociale



Secrétariat Ramsar

Anada Tiéga
Secrétaire Général.

